

Formation : étude d'un cas pratique selon le Règlement d'arbitrage de la CCI

Du mercredi 21 au vendredi 23 novembre 2018



 #UIAArbitration

DOUALA – CAMEROUN

Formation organisée conjointement par l'UIA – Union Internationale des Avocats et la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, avec le soutien de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun et du Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG)

UIA ■ T +33 1 44 88 55 66 ■ F +33 1 44 88 55 77
uiacentre@uianet.org ■ www.uianet.org



PRÉSENTATION

L'**Union Internationale des Avocats (UIA)** a le plaisir de vous présenter l'une des formations de son programme 2018 dont l'objectif est de fournir aux avocats des outils complets dans des domaines spécialisés du droit ou dans des techniques professionnelles nouvelles.

Ces formations bénéficient de l'expérience d'intervenants réputés qui dispensent de véritables « **master classes** ».
S'offrir l'excellence à un coût raisonnable ?

La formation organisée **par l'UIA et la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI avec le soutien de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun et du Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG)** suivra le format des programmes de formation du PIDA de la CCI sur l'arbitrage commercial international, qui visent à fournir aux participants une expérience pratique et une compréhension de la procédure d'arbitrage lors de sessions interactives. Les participants étudieront une procédure d'arbitrage à travers un cas pratique. Le cas pratique serait analysé au regard des règles d'arbitrage de la CCI.

Format

Le déroulement de la formation alterne le travail en ateliers et les sessions plénières. Cette **formation de 3 jours** sera animée par **10 formateurs**.

Compte tenu du travail interactif, notamment en ateliers, le nombre d'inscriptions est limité. Si vous êtes intéressés par cette formation, inscrivez-vous rapidement !

Nombre maximum de participants : 60 pour permettre aux formateurs de travailler en petits groupes de 10 à 15 participants sous forme d'ateliers. La sélection des participants se fera sur la base du principe « premier arrivé, premier servi ».

Langue de travail

La formation se déroulera en français sans traduction simultanée.

Accréditation – formation continue

Tous les participants présents durant la totalité de la formation recevront un "Certificat de participation" et pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue et du développement professionnel continu, selon les règles nationales. Pour plus d'information, merci de bien vouloir contacter l'UIA.

Adhérez à l'UIA pendant la formation et bénéficiez de 50% de réduction sur le montant de votre adhésion.

LIEU DE LA FORMATION

GICAM – Groupement Inter-patronal du Cameroun

Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG)

Rue des Ministres, Bonanjo – B.P. 829

Douala - Cameroun



FRAIS D'INSCRIPTION

Inscription standard	300 EUR / 200 000 CFA
Membre UIA	250 EUR / 165 000 CFA
Jeune avocat (<35)*	150 EUR / 100 000 CFA

* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Ces frais comprennent la participation au cours de formation, les pauses café et les déjeuners du mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 novembre, ainsi qu'un accès à la documentation via votre espace personnel UIA qui sera créé lors de la confirmation de votre inscription.

Le nombre maximum de participants est fixé à 60. Si vous êtes intéressé, nous vous recommandons de vous inscrire immédiatement avant que ce programme ne soit complet.

Les inscriptions seront confirmées uniquement après règlement de la totalité des frais d'inscription. Les admissions s'effectueront dans l'ordre de réception.

Réservation d'hôtel

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

Hôtel SAWA (4*)

488, rue de
Verdun-Bonanjo
BP 2345 Douala –
Cameroun



T +237 233 50 14 00 / F +237 233 42 38 71
reservation@hotelsawa.com

Chambre Simple Standard : 65 900 CFA (env. 100 €)
Chambre Double Standard : 89 900 CFA (env. 140 €)

Petit-déjeuner et taxes inclus. Taxe de séjour **en supplément** (4 770 CFA par pers. par nuit).

Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site : www.uianet.org

Hôtel PULLMAN DOUALA RABINGHA (4*)

35 Ave des
Cocotiers
BP 3232 Douala –
Cameroun



T +237 656 558 888 / F +237 233423507
Réservations : +237 656 558 888

HA012@accor.com

Chambre Simple Standard : 90 000 CFA (env. 140 €)
Chambre Double Standard : 113 000 CFA (env. 175 €)
Chambre Simple Supérieure : 113 000 CFA (env. 175 €)
Chambre Double Supérieure : 136 000 CFA (env. 210 €)

Petit-déjeuner et taxes inclus. Taxe de séjour **en supplément** (4 770 CFA par pers. par nuit).

Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site : www.uianet.org

L'ÉQUIPE DE FORMATION

Directeur du programme de formation :

Xavier FAVRE-BULLE, *Lenz & Staehelin, Genève, Suisse*

Les formateurs :

Laurence KIFFER, *Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France*

Patricia Ann PETERSON, *Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France*

Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, *Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire*

Diamana DIAWARA, *Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France*

Sami HOUERBI, *Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Huerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU*

Marie-Andrée NGWE, *Arbitre et Médiatrice, Avocat au Barreau du Cameroun, Cabinet Ngwe Marie-Andree, Douala, Cameroun*

Achille NGWANZA, *Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, Paris, France*

Julien FOURET, *Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France*

Joachim KUCKENBURG, *Joachim Kuckenburg, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France*

Avec l'intervention de Monsieur le Bâtonnier Jackson Francis NGNIE KAMGA, *Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun, Douala, Cameroun*



PROGRAMME

Mercredi 21 novembre		JOUR 1	
08:30 – 09:00	INSCRIPTION DES PARTICIPANTS		
09:00 – 09:30	DISCOURS D'OUVERTURE Xavier FAVRE-BULLE , <i>Lenz & Staehelin, Genève, Suisse</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i> Monsieur le Bâtonnier Jackson Francis NGNIE KAMGA , <i>Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun, Douala, Cameroun</i> Monsieur le Bâtonnier Issouf BAADHIO , <i>Président de l'UIA, Ordre des avocats du Burkina Faso, Ouagadougou, Burkina Faso</i>		
Partie 1 : POURQUOI ET COMMENT CHOISIR L'ARBITRAGE ?			
09:30 – 11:00	Arbitrage sous le régime de l'OHADA <ul style="list-style-type: none">• Présentation de la réforme de l'Acte Uniforme• Avantages/inconvénients d'un siège dans la zone OHADA Modérateur : Monsieur le Bâtonnier Jackson Francis NGNIE KAMGA , <i>Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun, Douala, Cameroun</i> Intervenants : Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA , <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i> Marie-Andrée NGWE , <i>Arbitre et Médiatrice, Avocat au Barreau du Cameroun, Cabinet Ngwe Marie-Andree, Douala, Cameroun</i> Achille NGWANZA , <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, Paris, France</i>		
11:00 – 11:30	PAUSE CAFÉ		
11:30 – 11:40	Présentation du cas pratique Diamana DIAWARA , <i>Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i>		
11:40 – 12:40	Introduction à l'arbitrage commercial international – Cas particulier de la CCI <ul style="list-style-type: none">• Avantages/inconvénients de l'arbitrage international• Les conséquences financières du choix de l'arbitrage• Présentation de la CCI• La procédure accélérée sous le Règlement d'arbitrage de la CCI Xavier FAVRE-BULLE , <i>Lenz & Staehelin, Genève, Suisse</i> Diamana DIAWARA , <i>Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i>		
12:40 – 14:00	DÉJEUNER		

Partie 2 : LA CONVENTION D'ARBITRAGE

14:00 – 15:30	<p>Négocier et rédiger une convention d'arbitrage</p> <ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques principales de la convention d'arbitrage• Les clauses pathologiques <p>Laurence KIFFER, <i>Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France</i> Patricia Ann PETERSON, <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i></p>
15:30 – 16:00	<p>Discussion (session plénière) – 30 min</p> <ul style="list-style-type: none">• Comparaison de conventions d'arbitrage
16:00 – 16:30	PAUSE CAFÉ

Partie 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE

▪ L'ARBITRE

16:30 – 17:30	<p>Choix de l'arbitre et désignation du point de vue des parties</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'arbitres• Indépendance de l'arbitre et impartialité de l'arbitre• Déclaration d'indépendance et de disponibilité• Pouvoirs et devoirs des arbitres <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France</i> Joachim KUCKENBURG, <i>Joachim Kuckenburg, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France</i> Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i></p>
17:30 – 18:00	Discussion (session plénière) – 30 min
19:00	COCKTAIL DE BIENVENUE

Jeudi 22 novembre

JOUR 2

Partie 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE – suite

▪ LA DEMANDE D'ARBITRAGE

09:00 – 09:30	<p>Présentation générale</p> <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France</i> Patricia Ann PETERSON, <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i></p>
09:30 – 10:30	<p>Atelier : rédaction de la demande d'arbitrage (en groupes)</p> <p>Sami HOUERBI, <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i> Laurence KIFFER, <i>Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France</i></p>

	<p>Joachim KUCKENBURG, <i>Joachim Kuckenburg, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France</i></p> <p>Achille NGWANZA, <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p>
10:30 – 11:00	<p>Discussion (session plénière)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des différents projets de demandes d'arbitrage
11:00 – 11:30	PAUSE CAFÉ

Partie 4 : LA PROCÉDURE JUSQU'À L'ACTE DE MISSION

▪ RÉPONSE À LA DEMANDE D'ARBITRAGE ET DEMANDES RECONVENTIONNELLES

11:30 – 12:00	<p>Présentation générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objection à la compétence du tribunal arbitral • Rôle de l'institution dans le traitement des objections à la compétence <p>Diamana DIAWARA, <i>Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p> <p>Joachim KUCKENBURG, <i>Joachim Kuckenburg, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France</i></p>
12:00 – 13:00	<p>Atelier : Rédaction de la Réponse à la Demande d'arbitrage (en groupes)</p> <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France</i></p> <p>Patricia Ann PETERSON, <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i></p> <p>Laurence KIFFER, <i>Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France</i></p> <p>Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i></p>
13:00 – 13:30	<p>Discussion (session plénière)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des différents projets de Réponse
13:30 – 14:30	DÉJEUNER

Partie 4 : LA PROCÉDURE JUSQU'À L'ACTE DE MISSION – suite

▪ CONSTITUTION DU TRIBUNAL ARBITRAL ET LA TRANSMISSION DU DOSSIER

	<p>Diamana DIAWARA, <i>Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p> <p>Sami HOUERBI, <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Huerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i></p>
14:30 – 15:00	<p>Rôle de l'institution dans la constitution du tribunal arbitral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objection à la confirmation • Nomination par la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI
15:00 – 15:30	Décision de récusation et remplacement d'arbitres
15:30 – 16:00	Discussion (session plénière)
16:00 – 16:30	PAUSE CAFÉ

Partie 5 : GESTION DE LA PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL

▪ ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE DE MISSION

16:30 – 17:00	Présentation générale (session plénière) Xavier FAVRE-BULLE , <i>Lenz & Staehelin, Genève, Suisse</i> Achille NGWANZA , <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, Paris, France</i>
17:00 – 18:00	Atelier : rédaction de l'Acte de mission (en groupes) Joachim KUCKENBURG , <i>Joachim Kuckenburger, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France</i> Patricia Ann PETERSON , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i> Laurence KIFFER , <i>Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France</i> Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA , <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i>
18:00 – 18:30	Discussion (session plénière) <ul style="list-style-type: none">• Comparaison des différents projets d'Acte de mission

Vendredi 23 novembre

JOUR 3

Partie 5 : GESTION DE LA PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL – suite

09:00 – 09:45	Conférence sur la gestion de la procédure et calendrier de la procédure Xavier FAVRE-BULLE , <i>Lenz & Staehelin, Genève, Suisse</i> Laurence KIFFER , <i>Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France</i>
09:45 – 10:30	Conduite de la procédure <ul style="list-style-type: none">• Les différentes approches : droit civil/common law• Etablir les faits du litige : témoins de faits, experts, interrogation et contre interrogation de témoins ; <i>IBA Rules on the Taking of Evidence</i> Joachim KUCKENBURG , <i>Joachim Kuckenburger, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France</i> Patricia Ann PETERSON , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i>
10:30 – 11:00	PAUSE CAFÉ

Partie 6 : LA PROCÉDURE DE L'ACTE DE MISSION AU PRONONCÉ DE LA SENTENCE

11:00 – 11:45	Atelier : Préparation de l'audience arbitrale (en groupes) Diamana DIAWARA , <i>Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Julien FOURET , <i>Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France</i> Laurence KIFFER , <i>Vice-Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Teynier Pic, Paris, France</i>
---------------	--

	Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i>
11:45 – 12:30	Simulation d’une audience arbitrale Président du tribunal arbitral : Xavier FAVRE-BULLE , <i>Lenz & Staehelin, Genève, Suisse</i> Co-arbitres : 2 participants Conseils de parties : 2 participants
12:30 – 13:00	Discussion (session plénière) <ul style="list-style-type: none"> Analyse de l’audience arbitrale
13:00 – 14:30	DÉJEUNER
Partie 7 : LA PROCÉDURE DE L’ACTE DE MISSION AU PRONONCÉ DE LA SENTENCE – suite	
14:30 – 15:15	Rôle de l’institution de l’établissement de l’Acte de mission à la fin de la procédure <ul style="list-style-type: none"> Contrôle des délais Contrôle des coûts de l’arbitrage Contrôle de la sentence <p>Diamana DIAWARA, <i>Conseiller, Secrétariat de la Cour Internationale d’Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale de la CCI, Abidjan, Côte d’Ivoire</i></p>
▪ LA SENTENCE ARBITRALE	
15:15 – 16:15	Atelier : Examen du projet de Sentence arbitrale (en groupes) Joachim KUCKENBURG , <i>Joachim Kuckenburger, FCI Arb., Rechtsanwalt (Berlin), KAB-KUCKENBURG BURETH BOINEAU et Associés, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i> Julien FOURET , <i>Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France</i> Achille NGWANZA , <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour internationale d’arbitrage de la CCI, Paris, France</i>
16:15 – 16:45	Discussion (session plénière)
16:45 – 17:15	PAUSE CAFÉ
Partie 8 : EXEQUATUR DE LA SENTENCE	
17:15 – 18:30	Le cadre juridique de l’exéquatur <ul style="list-style-type: none"> Le régime de la Convention de New York Exéquatur en Afrique <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Betto Seraglini, Paris, France</i> Achille NGWANZA, <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour internationale d’arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p>
18:30 – 18:40	CLÔTURE DU PROGRAMME Xavier FAVRE-BULLE , <i>Lenz & Staehelin, Genève, Suisse</i>
18:45	COCKTAIL DE CLÔTURE

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 22 octobre 2018**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer à la formation devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 22 octobre 2018**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 22 octobre 2018**.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant la formation** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après la formation ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter la formation à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme de la formation, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme de la formation et d'annuler toute invitation à participer à la formation.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et /ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature

que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec la formation est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents

FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer à la formation, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Union Internationale des Avocats (UIA) ayant son siège social au 20 rue Drouot à 75009 Paris (Tel : +33 1 44 88 55 66 – Fax : +33 1 44 88 55 77 – privacy@uianet.org) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2018. Vos données seront gérées par les services généraux, événements et comptabilité de l'UIA pour les finalités suivantes :

- En vue de la gestion de votre inscription à l'événement et de votre accès à l'événement sur place ;
- En vue du paiement des prestations sélectionnées, vos données bancaires étant effacées après réception de votre paiement ;
- En vue de communication de messages d'information de l'UIA.

Nos sous-traitants chargés de l'organisation du congrès, de l'infrastructure informatique, de notre programme de gestion, de la réalisation et la maintenance de notre site internet et extranet, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives, sont susceptibles d'accéder de façon ponctuelle à vos données. Leurs serveurs sont localisés dans l'Union européenne.

Vos données relatives à votre participation à l'évènement sont conservées pendant 10 ans. Nous sommes contraints de conserver les données de facturation jusqu'à l'échéance de nos obligations fiscales et comptables, soit pendant 7 années fiscales complètes. Nous conservons vos données de contact en vue de vous informer jusqu'à ce que vous nous demandiez d'arrêter.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime. Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.

Étude d'un cas pratique selon le Règlement d'arbitrage de la CCI

Du mercredi 21 au vendredi 23 novembre 2018

DOUALA – CAMEROUN

Inscrivez-vous en ligne www.uianet.org

Ou compléter et renvoyer ce formulaire par email, fax, ou poste à :

UIA (UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS)

20 rue Drouot, 75009 Paris, FRANCE

Tél : +33 1 44 88 55 66 / Fax : +33 1 44 88 55 77 / Email : uiacentre@uianet.org

Nom :

Prénom :

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : MI _____

Cabinet :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. : Fax :

Email :

Date de naissance :

N° TVA intracommunautaire :

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) :

.....

A. FRAIS D'INSCRIPTION À LA FORMATION

Inscription standard	300 EUR / 200 000 CFA
Membre UIA	250 EUR / 165 000 CFA
Jeune avocat (<35)*	150 EUR / 100 000 CFA

* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Ces frais comprennent la participation au cours de formation, les pauses café et les déjeuners du mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 novembre, ainsi qu'un accès à la documentation via votre espace personnel UIA qui sera créé lors de la confirmation de votre inscription.

Le nombre maximum de participants est fixé à 60. Si vous êtes intéressé, nous vous recommandons de vous inscrire immédiatement avant que ce programme ne soit complet.

Les inscriptions seront confirmées uniquement après règlement de la totalité des frais d'inscription. Les admissions s'effectueront dans l'ordre de réception.

B. ACTIVITÉS SOCIALES

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Déjeuner – Mercredi 21 novembre
- Cocktail de Bienvenue – Mercredi 21 novembre
- Déjeuner – Jeudi 22 novembre
- Déjeuner – Vendredi 23 novembre
- Cocktail de clôture – Vendredi 23 novembre

C. TOTAL

TOTAL (A) – Frais d'inscription : €

D. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ANNULATION

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 10 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée de la formation et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme page 10.

E. MÉTHODES DE PAIEMENT

- Par chèque bancaire en € à l'ordre de l'UIA, adressé à : UIA - 20, rue Drouot - 75009 Paris - France
- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence **"F18DOUALA"**, à la banque et sur le compte :

Société Générale – Paris Elysées Entreprise
91, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris - France
BIC / SWIFT : SOGEFRPP
IBAN: FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164

- Par carte bancaire : Visa Mastercard

N° de carte : _____

Date d'expiration : __ / __

Cryptogramme : ___

Titulaire de la carte :

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de :..... € (EUR)

Date:/...../.....

Signature: